


Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Décision	2010/0132(NLE)	Procédure terminée
Accord UE/Indonésie: services aériens		
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		
Zone géographique Indonésie		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	S&D SIMPSON Brian Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE MEISSNER Gesine Verts/ALE LICHTENBERGER Eva ECR ZĪLE Roberts	22/06/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie Justice et affaires intérieures(JAI)	3145 3034	14/02/2012 07/10/2010
Commission européenne	DG de la Commission Mobilité et transports	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
26/05/2010	Document préparatoire	COM(2010)0247	Résumé
26/08/2011	Publication de la proposition législative	13238/2011	Résumé
15/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/2011	Vote en commission		
21/12/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0448/2011	Résumé
19/01/2012	Résultat du vote au parlement		

19/01/2012	Décision du Parlement	T7-0007/2012	Résumé
14/02/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/0132(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/7/03022

Portail de documentation

Document préparatoire	COM(2010)0247	26/05/2010	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	10843/2010	14/06/2011	CSL	
Document de base législatif	13238/2011	26/08/2011	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE473.955	13/10/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0448/2011	21/12/2011	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0007/2012	19/01/2012	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Décision 2012/113](#)
[JO L 052 24.02.2012, p. 0001](#) Résumé

Accord UE/Indonésie: services aériens

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Indonésie sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

BASE JURIDIQUE : Article 100, paragraphe 2, article 218, paragraphe 5, et article 218, paragraphe 6, point a), du TFUE. La proposition repose entièrement sur le « mandat horizontal » donné par le Conseil compte tenu des aspects couverts par le droit de l'Union et les accords bilatéraux relatifs aux services aériens.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

CONTEXTE : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires dites de « ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission,

en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire « mandat horizontal ». Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit communautaire.

CONTENU : conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans le « mandat horizontal », la Commission a négocié avec l'Indonésie un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et l'Indonésie.

- L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs de l'Union européenne de bénéficier du droit d'établissement ;
- L'article 4 porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, et notamment son article 14, paragraphe 2 ;
- L'article 5 résout les conflits potentiels avec les règles de l'Union européenne en matière de concurrence.

Conformément à la procédure standard relative à la signature et à la conclusion d'accords internationaux, le Conseil est invité à approuver les décisions relatives à la signature et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens et à désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord UE/Indonésie: services aériens

OBJECTIF: conclure un accord entre la Communauté européenne et l'Indonésie sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : par sa décision du 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord au niveau de l'Union.

Conformément à une décision du Conseil, l'accord entre l'Union européenne et l'Indonésie sur certains aspects des services aériens a été signé et est appliqué à titre provisoire, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver cet accord au nom de l'UE.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2 en liaison avec article 218, par. 6, point a), du TFUE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

CONTENU : avec la présente proposition, l'accord entre l'Union européenne et l'Indonésie sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la proposition.

Pour connaître le contenu matériel de l'accord, se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 26/05/2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union européenne.

Accord UE/Indonésie: services aériens

En adoptant le rapport de Brian SIMPSON (S&D, UK), la commission des transports et du tourisme recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République d'Indonésie concernant certains aspects des services aériens.

Accord UE/Indonésie: services aériens

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République d'Indonésie concernant certains aspects des services aériens.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord UE/Indonésie: services aériens

OBJECTIF: conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République d'Indonésie sur certains aspects des services aériens.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/113/UE du Conseil.

CONTENU : le 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord au niveau de l'Union.

Conformément à la décision 2011/663/UE du Conseil, l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République d'Indonésie sur

certain aspects des services aériens a été signé et appliqué à titre provisoire, sous réserve de sa conclusion.

Aux termes de la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République d'Indonésie sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de l'Union.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14/02/2012.